



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le 26/02/2026

ID : 030-213000037-20260226-DEC202613-AU



Réf. : DEC2026-13

Objet : désignation d'avocat – SVA Avocats – recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes – Opposition à déclaration préalable DP n° 0300032500210 - BONATO

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 prise en application dudit article par laquelle le conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, notamment d'intenter au nom de la commune toute action en justice,

Considérant la requête déposée le 4 février 2026 devant le Tribunal Administratif de Nîmes par Monsieur Cédric BONATO, enregistrée sous le numéro 2600519-1, demandant l'annulation de la décision d'opposition à déclaration préalable de travaux n° DP0300032500210 ;

Considérant que les intérêts de la commune doivent être défendus dans cette instance,

DECIDE

ARTICLE 1:

Décide de défendre les intérêts de la commune dans l'instance susvisée et de désigner à cette fin le cabinet SVA AVOCATS, domicilié 1 place Alexandre Laissac - b.p. 41.114, 34008 Montpellier cedex 1.

ARTICLE 2:

La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une transmission en préfecture et d'une publication.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes,

Le 26/02/26

Le Maire,

Pierre MAUMEJEAN



Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture :
- date d'affichage :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif territorialement compétent ou l'application informatique Télérecours (<http://www.telerecours.fr>) d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre concerné. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90
Fax : 04.66.53.86.09